



COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Novembre 2013

CM en exercice 33
CM Présents 29
CM Votants 31

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 5 novembre 2013

L'an deux mil treize, le mardi 12 novembre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Marie Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET,

Absents représentés :

Odette DUPIN par Yves RETHOUZE
Jean Sébastien BLOCH par Corneille AGAZZI

Absents : Claude TURC
Samir OULHRIR

Secrétaire de séance :

Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 13.130

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 018 AI N° 486 ET 018
AIN° 488 APPARTENANT AUX CONSORTS DELAROUÉ**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, qu'il convient de procéder à une régularisation foncière chemin de Montauband situé dans le quartier d'Arlod.

Suite à un permis de lotir, les parcelles cadastrées 018 AI n° 486 et 018 AI n° 488 situées le long du chemin de Montauband, devaient être acquises par la commune mais sont restées propriétés des Consorts DELAROUÉ.

Il convient donc de régulariser l'acquisition de ces tènements d'une superficie respective de 41 m² et 6 m².

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 4 septembre 2013, portant le prix au m² à 35 euros, et l'avis favorable de la commission urbanisme foncier réunie le 23 octobre 2013,

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition des parcelles cadastrées 018 AI n° 486 et 018 AI n° 488, d'une superficie respective de 41 m² et 6 m², appartenant aux Consorts DELAROUÉ, pour un montant de 1 645 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 03.48 du 28 avril 2003.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 13.131

**NOVADE SAS – APPROBATION DU C.R.A.C. ZI D'ARLOD ET
LOTISSEMENT D'HABITATION « LE CLOS DES PERCHES »**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle :

- la convention de concession du 11 août 1973, approuvée le 26 décembre 1973 par le Préfet de l'Ain, par laquelle la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. (devenue NOVADE SAS par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006) l'aménagement de la zone industrielle d'Arlod ;
- les avenants n° 1, 2, 3 et 4 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 26 décembre 2014 ;
- l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de contrôle financier et comptable exercé par le concédant.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les comptes opérations 76 et 77, arrêtés au 31 décembre 2012 (dépenses : 2 690 520,77 €- recettes : 2 185 419,41 €)
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 13.132

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AC N° 233

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée AC n° 233, sise à Bellegarde sur Valserine 11 allée Paul Claudel, appartenant à Dynacité, Office Public de l'Habitat de l'Ain, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 390 boulevard du 8 mai 1945, Quartier de Brou, est traversée par une canalisation publique d'eaux pluviales.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisation correspondante.

Monsieur MARANDET propose :

- De créer, à titre gratuit, une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 200) à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 15 mètres linéaires, sur la parcelle cadastrée AC n° 233 sise à Bellegarde sur Valserine 11 allée Paul Claudel, au profit de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire correspondant à cette servitude.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2013 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 13.133

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AL N° 170 AU PROFIT DE LA COMMUNE ET MODIFICATION DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 12.68 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 entérinant la cession du tènement cadastré AL n° 170 au profit de la « SCI L'ORIENTAL ».

Une servitude non aedificandi a été créée lors de cette cession entérinée par acte notarié en date du 24 août 2012, publié à la Conservation des Hypothèques de Nantua, le 13 septembre 2012, volume 2012P, numéro 7640, sur la parcelle citée ci-dessus.

La commune souhaite revenir sur les termes de cette servitude :

- suppression de l'interdiction d'installation de voiries et d'emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle,
- maintien de l'interdiction d'édification de toutes sortes de constructions, même enterrées, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

La commune souhaite la création d'une servitude à son profit sur le passage permettant l'accès par le domaine public aux parcelles situées à l'arrière de l'immeuble.

Monsieur MARANDET propose :

- de modifier la servitude non aedificandi créée dans l'acte notarié en date du 24 août 2012 selon les termes précédemment cités ;
- de créer à titre gratuit d'une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée AL n° 170 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à la création de la servitude de passage à son profit.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2013 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme – Documents d'Urbanisme

DELIBERATION 13.134

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint à l'Urbanisme / Foncier, rappelle,

- la procédure de modification simplifiée du P.L.U. prescrite et notifiée par Arrêté n° 2013/197 conformément aux articles L123-13-1 et L123-13-3 à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L124-4 du Code de l'Urbanisme.
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-2 et R123-19,
- la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2013 approuvant la révision du P.L.U.,
- l'Arrêté Municipal en date du 04 septembre 2013 engageant la modification simplifiée du P.L.U.,
- la Délibération en date du 16 septembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification du P.L.U.,

Vu l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture de l'Ain à savoir qu'elle n'est pas favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, qu'elle souhaiterait l'implantation de ceux-ci en toiture de nouveaux bâtiments destinés à l'activité économique,

Vu que la commune de Châtillon-en-Michaille n'a aucune observation à formuler sur le dossier,

Vu le porté à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} novembre 2013 inclus,

Vu qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public durant cette période,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Foncier en date du 23 octobre 2013,

Considérant que les remarques émises par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ne tiennent pas compte du passif de la zone destinée à accueillir le projet de parc photovoltaïque, à savoir que le site doit faire l'objet

de restrictions d'usage afin de permettre la surveillance et le contrôle des lieux suite à sa dépollution, que les terrassements et excavations sont interdits,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. porte ;

- 1) Sur la redéfinition de la délimitation entre la zone Ue2 et Ue3, en limite Ouest du projet de la centrale photovoltaïque, afin de prendre en compte l'encombrement des ouvrages de celle-ci et l'emprise de la future voie d'accès, depuis la rue de l'Industrie, du futur complexe sportif, et notamment d'inclure dans l'assiette foncière de la ferme les parcelles cadastrées section 018 AD n°171 et n° 173, pour partie.
- 2) Sur l'emplacement réservé n°29 pour la création d'un cheminement piétonnier au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine qui sera déplacé le long de la limite Est, côté intérieur, des trois (03) parcelles susvisées au deuxième.

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur MARANDET propose

- d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente Délibération du Conseil Municipal,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant
- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération du Conseil Municipal fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bellegarde sur Valserine, durant un (01) mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publié au recueil des actes administratifs,
 - Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bellegarde sur Valserine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
 - La présente Délibération du Conseil Municipal est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité,

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - fiscalité

DELIBERATION 13.135

DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE AU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AVENUE DE VERDUN ENGENDREE PAR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE HUIT LOGEMENTS

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
- la délibération n° 04/05 du 9 février 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine ;

Il expose,

- que l'implantation d'un immeuble de huit logements sur une partie de la parcelle cadastrée AM 143 P et située en bordure de l'Avenue de Verdun nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité permettant d'alimenter cette nouvelle construction ;
- que le coût des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, à savoir 75 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, s'élève à 6 042,35 €H.T. ;
- que ces travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de la nouvelle construction ;

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal,

- de décider l'engagement des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût estimé s'élève à 6 042,35 €H.T. ;

- de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux mise à la charge totale et unique du pétitionnaire à 6 042,35 €H.T.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances : subvention

DELIBERATION 13.136

DEMANDE DE SUBVENTION GPRA – ACQUISITION DE LA BRASSERIE ET LA SALLE DES VISITES SITUÉES A PROXIMITÉ DU POLE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que la Région Rhône Alpes est un partenaire essentiel du Projet D'agglomération "Le Grand Genève". Elle marque ainsi son soutien à travers le protocole d'actions du Grand Projet Rhône Alpes (**GPRA**).

C'est au titre de l'objectif N° 3 "Promouvoir une agglomération transfrontalière durable et solidaire " et de son axe 3 "Faire des gares principales de l'agglomération des pôles de développement durable", que la Ville de Bellegarde sur Valserine sollicite une subvention pour financer l'acquisition de la brasserie et de la salle des visites situés à proximité des anciens locaux de la gare devenus aujourd'hui Pole Culturel "Passerelle des Arts".

Ces bâtiments appartenant aujourd'hui à la SNCF représentent un patrimoine ferroviaire emblématique et auront à jouer un rôle majeur dans le développement urbain situé autour du nouveau Pôle Multimodal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

1° - De solliciter une subvention au titre du Grand Projet Rhône Alpes pour l'acquisition de la brasserie et salle des visites situées à proximité du Pôle Culturel,

2°- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales : subventions

DELIBERATION 13.137

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION ÉDUCATIVE
PAR LE BIAIS DES FICHES ACTIONS DU PROJET ÉDUCATIF
GLOBAL – PROGRAMMATION 2013/2014 VERSEMENT DE L'AIDE
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur FILLION rappelle la programmation 2013/2014 du Projet Educatif Global de Bellegarde-sur Valserine et précise que le Conseil Général, partenaire de ce dispositif, a souhaité soutenir des actions, en versant une subvention de 2100€

Les Actions financées par le Conseil Général de l'Ain sont les suivantes :

Act ion	Structure	Titre de l'action	Description de l'action	Objectifs	Conseil Général PASAE
12	Centre Social des hauts de Bellegarde	Montagne pour tous	Découverte de la pratique des sports d'hiver pour les jeunes de 12 à 17 ans. Des journées, ou un mini camp seront organisés durant les vacances de Noël et d'hiver.	Mettre en place un projet territorial concerté entre l'ensemble des acteurs de loisirs pour les jeunes. Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs.	350 €
14	Centre Social des hauts de Bellegarde	Ateliers de Cultures Urbaines	Suite aux éditions du Métissage Urbain, des jeunes ont souhaité pouvoir bénéficier d'un accompagnement sur diverses cultures urbaines. D'autres ateliers tel que le Hip Hop, le Skate et du Graff sont mis en place.	Permettre aux jeunes, de pratiquer les cultures urbaines, de s'exprimer, d'échanger, autour de ces ateliers. Développer la tolérance et faire reconnaître les cultures urbaines dans notre société. Favoriser la mixité sociale en impliquant dans les ateliers l'ensemble des jeunes de la ville.	350 €
66	Collège Louis Dumont	Découverte de l'espace proche	Dans le cadre du programme de 6ème, en géographie (chapitre 1er : Mon espace proche : Paysages et territoire) il convient d'organiser une sortie scolaire à Lancrans afin d'avoir un point de vue intéressant sur l'agglomération bellegardienne.	Permettre aux élèves de comprendre et maîtriser les notions clés du programme de géographie, en s'appropriant leur territoire. Il conviendra d'identifier les éléments du milieu naturel, les espaces d'activités et de vie.	350 €
67	Collège Louis Dumont	"Danses et fables"	Permettre à chaque élève d'approcher des genres littéraires relevant de l'imaginaire (fable et conte) au travers de la mise en mouvement. Permettre aux élèves d'affirmer leur personnalité dans un monde sensible et poétique par une ouverture d'esprit, de tolérance, une écoute de soi et des autres. Découvrir un spectacle sur une vraie scène au théâtre Jeanne d'Arc.	Compétences 1,5 et 7 du socle commun palier 3. Se confronter au regard d'un public et mieux appréhender la place de spectateur. Sortir "hors les murs".	350 €
68	Collège Louis Dumont	Théâtre interactif	Partir des incivilités constatées au collège pour engager une réflexion au travers de spectacle vivant.	Confronter les élèves à la réalité de ce qu'ils vivent pour les faire réfléchir sur leur comportement.	350 €
69	Collège Louis Dumont	Le Kamishibai ou l'art de rendre vivant l'image fixe	Petit théâtre d'images d'origine japonaise dont le principe est de faire défiler des images sur un butai (castelet en bois) pendant que le lecteur lit le texte correspondant	Etudier un conte original et différentes versions existantes, réécrire le conte original, mettre en images le conte réécrit, mettre en voix et en scène le conte	350 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées et de reverser au Collège Louis Dumont et au Centre Social des Hauts de Bellegarde, la totalité du montant perçu de la Subvention du Conseil Général, en fonction des répartitions proposées.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 13.138

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE RHONE-ALPES POUR FINANCER DIFFERENTS PROJETS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU PEG 2013/2014

Monsieur Jean-Pierre FILLION expose au Conseil Municipal que le COPIL, lors de la réunion du 26 juin 2013 a validé les appels à projets de la programmation du PEG 2013/2014.

La DRAC, partenaire du PEG souhaite soutenir certains projets.

Action	Structure	Titre de l'action	Description de l'action	Objectifs	Démarche envisagée	DRAC
38	Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Danses, chants et musique africaine à l'école	Initiation à la danse africaine avec le chorégraphe, danseur et musicien Paul Ntsiota, agréé DRAC.	Découvrir une autre culture, vivre ensemble, en lien avec les programmes scolaires (langage, graphisme...).	7 séances réparties entre février et avril avec l'intervenant + un travail sans intervenant	1 788 €
55	Groupe Scolaire primaire Montagniers	Quel cirque en maternelle!	Projet pour créer une dynamique afin que les élèves et les familles développent une cohésion de groupe.	Coopérer, développer la motricité, construire un capital de connaissances sur le monde du cirque, développer l'imaginaire.	Travail avec les intervenants, réaliser des décors, assister à une représentation	2 272 €
58	Groupe Scolaire primaire Montagniers	Tous en piste!	Projet pour créer une dynamique afin que les élèves et les familles développent une cohésion de groupe.	Coopérer, développer la motricité, construire un capital de connaissances sur le monde du cirque, développer l'imaginaire.	Travail avec les intervenants, réaliser des décors, assister à une représentation	4 500 €
77	Collège Saint Exupéry	Antonio du fleuve aux montagnes	Présentation du projet de Lionel Rolland et sa démarche de recueil de sons dans la nature.	Sensibiliser à l'environnement par une approche d'observation et d'écoute, permettre un travail de création en français.	Spectacle concert, journée de captation sonore et photographique, séances de graphisme/musique, production d'écrits et réalisation d'une histoire dessinée musicale.	1 440 €
						10 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de soutenir les projets ci-dessus énoncés

- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes pour financer ces actions
 - Grand-Clos (Danses, chants et musique africaine à l'école) 1 788 €
 - Montagniers (Quel cirque en maternelle !) 2 272 €
 - Montagniers (Tous en piste !) 4 500 €
 - Collège Saint Exupéry (Antonio du fleuve aux montagnes) 1 440 €
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 13.139 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU TENNIS CLUB DU BASSIN BELLEGARDIEN POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CLUB**

Monsieur Jean Paul Picard expose que le Tennis club a décidé d'engager des travaux essentiels d'aménagement de leurs locaux.

Monsieur Picard propose au Conseil Municipal,

- d'attribuer à cet effet une subvention exceptionnelle d'un montant de 6000 euros au Tennis Club,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décision budgétaire

DELIBERATION 13.140 **TARIFS DE LA PATINOIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2013 2014**

Monsieur Picard expose qu'une patinoire de 200 m² sera installée au Crédo du 14 décembre 2013 au 5 janvier 2014.

Monsieur Picard propose au Conseil Municipal,

- D'approuver les tarifs ci-dessous

Tarif 1 : entrée simple : 1 €

Tarif 2 : entrée avec location de patins : 2 €

Tarif 3 : entrée pour les enfants (- de 5 ans) + location patins : gratuit

Tarif 4 : entrée « scolaire » (hors période d'ouverture public) : gratuit

Tarif 5 : location jeu ludique : gratuit

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel non titulaire de la fonction publique territoriale, agents recenseurs

DELIBERATION 13.141

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement partiel de la population qui se dérouleront du **8 Janvier au 22 Février 2014**.

La rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base d'un forfait horaire de 210 heures multiplié par le taux horaire du SMIC.

Ce forfait horaire comprend une tournée de reconnaissance ainsi que 2 demi-journées de formation organisées par l'INSEE.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel contractuel

DELIBERATION 13.142

PERSONNEL COMMUNAL- RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle,

- la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Monsieur COUDURIER-CURVEUR informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

A cet effet, il est proposé de recruter un C.A.E. au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite 24 mois maximum sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge **70 %** de la rémunération correspondant au S.M.I.C (dans la limite de 24 heures) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition de recruter des Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) afin d'aider les demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail
- D'approuver l'embauche d'un CAE au sein du service environnement pour 6 mois renouvelables.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institutions politiques – exercice des mandats locaux

DELIBERATION 1.143

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU
31 MARS 2014 PAR LES ELUS – MANDATS SPECIAUX -
APPROBATION**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale » donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des « mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc...) ou d'un voyage hors du territoire de la commune.
- Elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l' élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

L'article R2123-22-1 fixe les conditions et modalités de règlement des frais sus mentionnés.

Les frais donnant droit aux remboursements sont :

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des indemnités journalières pour les frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats
- Frais de transport sur présentation d'un état de frais.

Il est demandé au Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 de bien vouloir :

- Approuver le principe de remboursement

Le tableau, joint en annexe, précise pour chaque élu concerné, les missions sur la base desquelles des déplacements pourraient être autorisés et remboursés sur la base de frais réels engagés.

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom - Prénom	Fonction	En charge de
PETIT Régis	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Tous déplacements en France ou à l'Étranger en relation directe avec la charge de Maire :</p> <p>* interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture, l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales.</p> <p>* représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions...</p> <p>* actions de promotion et de développement de la Ville.</p> <p>* Interventions en faveur des administrés.</p> <p>* consultation des pouvoirs publics.</p> <p>* défense des intérêts locaux (notamment en matière d'emplois)</p> <p>* sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la Commune</p>		
FILLION Jean Pierre	1^{er} Maire Adjoint	Pôle citoyen : politique de la ville, transport, logement, et par délégation tous les domaines thématiques autorisés par le Maire
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Idem Monsieur le Maire</p>		
MARANDET Bernard	Maire Adjoint	Urbanisme, foncier, comité de jumelage
BRIFFOD Didier	Maire Adjoint	Bâtiments communaux, gestion des fluides, gestion du parc automobile, comité de jumelage
MONVAL Marie Madeleine	Maire Adjoint	Enfance jeunesse, PRE, comité de jumelage
GONNET Françoise	Maire Adjoint	Environnement, cadre de vie, cimetières, comité de jumelage
MENU Jacqueline	Maire Adjoint	Affaires sociales, comité de jumelage
RONZON Serge	Maire Adjoint	Politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, comité de jumelage
RETHOUZE Yves	Maire Adjoint	Finances, comité de jumelage
DUNAND Annie	Maire Adjoint	Sécurité, contrat local de sécurité, comité de jumelage
PICARD Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Sports, comité de jumelage
BELLAMMOU Mourad	Conseiller Municipal –délégué 1.10.09-	Cadre de vie, bâtiments, véhicules, urbanisme, foncier, logement, transport, politique de la ville, comité de jumelage

COUDURIER-CURVEUR Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Ressources humaines, comité de jumelage
DE OLIVEIRA Isabel	Conseiller Municipal - délégué 1.10.09-	Affaires scolaires, comité de jumelage
MARTINET Thierry	Conseiller Municipal délégué	Culture, communication, comité de jumelage
<p><u>Déplacements autorisés :</u></p> <p>Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, sur ordre de mission tous déplacements en France ou à l'Etranger :</p> <p>* en relation directe avec la charge d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant.</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p> <p>* de façon plus générale, concurremment avec le Maire et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Maire.</p>		
TURC Claude	Conseiller Municipal	Foncier, urbanisme, comité de jumelage
DUPIN Odette	Conseiller Municipal	CCAS, social, enfance jeunesse, scolaire, comité de jumelage
BURDALLET Maria	Conseiller Municipal	Scolaire, enfance jeunesse, politique de l'eau, comité de jumelage
GIBERNON Odile	Conseiller Municipal	Social, enfance jeunesse, scolaire, culture communication, comité de jumelage
GALLIA Jacqueline	Conseiller Municipal	Cadre de vie, urbanisme foncier, comité de jumelage
MOUREAUX Marie Antoinette	Conseiller Municipal	Finances, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, comité de jumelage
BOUCHOT Christiane	Conseiller Municipal	Social, cadre de vie, culture communication, comité de jumelage
POUGHEON André	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, social, enfance jeunesse, scolaire, sécurité, comité de jumelage
MONOD Fabienne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social, comité de jumelage
OULAHIR Samir	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, enfance, jeunesse, scolaire, comité de jumelage
PEREIRA Marianne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social, comité de jumelage
AGAZZI Corneille	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
LARMANJAT Guy	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
THIELLAND Jean Louis	Conseiller Municipal	Sports, finances
PASQUALIN Lionel	Conseiller Municipal	Social

BLOCH Jean Sébastien	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, social, eau, voirie, éclairage public, développement durable
RAYMOND Sonia	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, cadre de vie, espaces verts, jardins, cimetières
BRACHET Yvette	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, enfance, jeunesse, scolaire, culture, communication

Déplacements autorisés :

Sur ordre de mission, tous déplacements en France ou à l'Étranger en relation directe avec le mandat de conseiller municipal:

*** relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, de séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.**

DELIBERATION 13.144

BUDGET DE L'ABATTOIR : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur RETHOUZE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Il est également précisé que le budget annexe abattoir a été créé à partir de biens relevant auparavant du budget général et amortis sur la base de délibération applicable aux biens du budget général.

Le budget général relève de la nomenclature comptable M14 qui n'impose pas d'amortir les biens immobiliers contrairement aux biens soumis à la nomenclature comptable des services publics industriels et commerciaux dite M4.

En conséquence, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour le budget annexe de l'abattoir avec les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classique	8 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Equipements industriels	15 ans
Bâtiments industriels	20 ans

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus pour le budget annexe de l'abattoir,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 13.145**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°4
DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°4								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 4	TOTAL
 FONCTIONNEMENT								
	011	0203	60621	CT	Combustibles	26 000,00 €	25 000,00 €	51 000,00 €
	011	814	60632	VO	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
	65	833	6554	SP	Contributions aux organismes de regroupement	20 000,00 €	- 7 000,00 €	13 000,00 €
	65	95 2	6554	SP	Contributions aux organismes de regroupement	70 000,00 €	- 26 000,00 €	44 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	1 252 962,60 €	148 000,00 €	1 400 962,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							160 000,00 €	
	74	64 2	7478	PC	Subvention - autres organismes	80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
	74	64 6	7478	PC	Subvention - autres organismes	243 500,00 €	100 000,00 €	343 500,00 €
	77	01	7788	FI	Produits exceptionnels divers	62 000,00 €	10 000,00 €	72 000,00 €
	042	2111	722	FI	Travaux en régie - immobilisations corporelles	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							160 000,00 €	
 INVESTISSEMENT								
	204	820	20421	EC	Subventions d'équipement: Biens mobiliers, matériel et études	83 500,00 €	- 20 000,00 €	63 500,00 €
	20	01	2031	FI	Frais d'études	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
	21	0203	2188	AG	Autres immobilisations corporelles	46 000,00 €	- 10 000,00 €	36 000,00 €
11	23	8213	2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	- 30 000,00 €	- €
102	21	820	2115	EC	Terrains bâtis	156 000,00 €	- 100 000,00 €	56 000,00 €
103	21	4113	21312	ST	Bâtiments scolaires	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
104	23	8221	2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques	322 050,52 €	290 000,00 €	612 050,52 €
105	21	211	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	45 350,00 €	- 15 000,00 €	30 350,00 €
107	21	5202	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	26 000,00 €	- 10 000,00 €	16 000,00 €
109	21	313	2184	ST	Mobilier	33 500,00 €	- 10 000,00 €	23 500,00 €
120	21	0203	2183	IN	Matériel de bureau et informatique	41 377,69 €	8 000,00 €	49 377,69 €
	040	2111	21312	FI	Bâtiments scolaires - travaux en régie	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							218 000,00 €	
	13	8221	1328	ST	Subventions d'équipement - Autres	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	1 252 962,60 €	148 000,00 €	1 400 962,60 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							218 000,00 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs LARMANJAT, PASQUALIN, THIELLAND, AGAZZI,
pouvoir de Monsieur BLOCH)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 13.146

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°3
DU BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU								
DECISION MODIFICATIVE N°3								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011		6152		Entretien sur biens immobiliers	20 000,00 €	- 5 000,00 €	15 000,00 €
	012		6215		Personnel affecté par la collectivité	246 000,00 €	10 000,00 €	256 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	266 986,47 €	10 000,00 €	276 986,47 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							15 000,00 €	
	77		7788		Produits exceptionnels divers	- €	5 000,00 €	
	042		722		Travaux en régie	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						- €	15 000,00 €	- €
INVESTISSEMENT								
	040		21531		Réseaux d'adduction d'eau	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	266 986,47 €	10 000,00 €	276 986,47 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							10 000,00 €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs LARMANJAT, PASQUALIN, THIELLAND, AGAZZI,
pouvoir de Monsieur BLOCH)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 13.147

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget de l'assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	014		706129		Reversement Agence de l'Eau redevance modernisation réseaux	95 000,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	126 900,00 €	- €	126 900,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						221 900,00 €	10 000,00 €	231 900,00 €
	70		706121		Redevance pour modernisation réseaux	95 000,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						95 000,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €
INVESTISSEMENT								
	20		2031		Frais d'études	90 765,83 €	- 25 000,00 €	65 765,83 €
	21		21532		Réseaux d'assainissement	378 897,82 €	- 60 000,00 €	318 897,82 €
	23		2315		Installations, matériel et outillage techniques	410 976,13 €	85 000,00 €	495 976,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						880 639,78 €	- €	880 639,78 €
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	126 900,00 €	- €	126 900,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						126 900,00 €	- €	126 900,00 €

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs LARMANJAT, PASQUALIN, THIELLAND, AGAZZI,
pouvoir de Monsieur BLOCH)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 13.148

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET CINEMA**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Cinéma, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET CINEMA								
DECISION MODIFICATIVE N°2								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 2	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	9 460,48 €	3 000,00 €	12 460,48 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							3 000,00 €	
	042	314	777		Quote-part subvention d'investissement transférée	10 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							3 000,00 €	
INVESTISSEMENT								
	040	314	13918		Subvention d'équipement transférée - Autres	10 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							3 000,00 €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	9 460,48 €	3 000,00 €	12 460,48 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							3 000,00 €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – divers

DELIBERATION 13.149

**AVENANT 3 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION –
TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Monsieur RETHOUZE rappelle la délibération n° 06/95 par laquelle la Commune s'engageait à télétransmettre au Représentant de L'État les actes soumis au contrôle de légalité

De manière complémentaire, la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Les actes budgétaires concernés sont le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif.

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via la plateforme Actes règlementaires de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 13.150

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE VETERANCE VERSEE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Mr RETHOUZE informe le conseil municipal que depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétérançe prévue par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Mr RETHOUZE rappelle que cette allocation de vétérançe doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire.

Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétérançe sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le bureau de l'Association des Maires de l'Ain et le bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

Enfin, l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétérançe alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente pour l'année 2012, la somme de 2.80 €par habitant DGF.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- De décider d'aligner le montant de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité ;
- De décider de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer avec le SDIS la convention ci-jointe en annexe

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine - patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 13.151

APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BEGNY ET DE LA RUE DES PALISSES

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée,

- la délibération n° 13.87 en date du 16 juillet 2013 entérinant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de Bégnÿ (n° 113) et de la rue des Palisses (n°645).
- les pièces du dossier technique de déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Bégnÿ et de la rue des Palisses,
- la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

- le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,
- les articles R 141-4 à R 414-10 du Code de la Voirie Routière,
- l'arrêté municipal n° 2013/185 en date du 13 août 2013 décidant la mise à l'enquête publique du dossier technique à compter du 9 septembre 2013 au 25 septembre 2013 à 16h00,
- le certificat d'affichage, les résultats de l'enquête,
- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 25 septembre 2013,

Monsieur MARANDET propose :

- d'approuver le déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Bégnny (41 ml et 69 m²) et de la rue des Palisses (43 ml),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2013 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 14 novembre 2013, notifié selon
les lois et règlements en vigueur

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Bernard MARANDET